

Arques, le 01/09/2021

De
Monsieur Pascal SAILLIOT, Président de la
Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et
la Protection du Milieu Aquatique

A
Monsieur le Directeur
DDTM 62
100 Avenue Winston Churchill
62000 ARRAS

Objet : application de la loi pêche sur le plan d'eau d'Eperlecques

Monsieur le Directeur,

La Fédération du Pas de Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a fait l'acquisition du site dénommé « étang d'Eperlecques » situé sur la commune de la commune d'Eperlecques (voir plan ci-joint).

La Fédération souhaite l'application de la loi pêche au titre des articles L.431-4 et L.431-5 du code de l'environnement pour une durée de 5 ans. Cette demande de classement de ce site pour la pratique de la pêche est conforme aux dispositions des articles R.431-1 à R.431-6 du code de l'environnement, à savoir que la Fédération est propriétaire (voir acte de vente ci-joint).

Un plan de situation au 1/25 000 vous est fourni. Concernant la situation cadastrale, vous trouverez les documents en notre possession, la mise à jour sur le site officielle « cadastre.gouv.fr » n'étant pas encore réalisée à ce jour.

Dans l'attente d'un retour favorable, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pascal SAILLIOT

Président de la FDAAPPMA62



Échelle 1 : 25 000

0 500 m

Plan d'eau d'Éperlecque


Commune : **EPERLECCQUES (297)**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B
Feuille(s) : 000 B 01
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 02/03/2021
Support numérique :

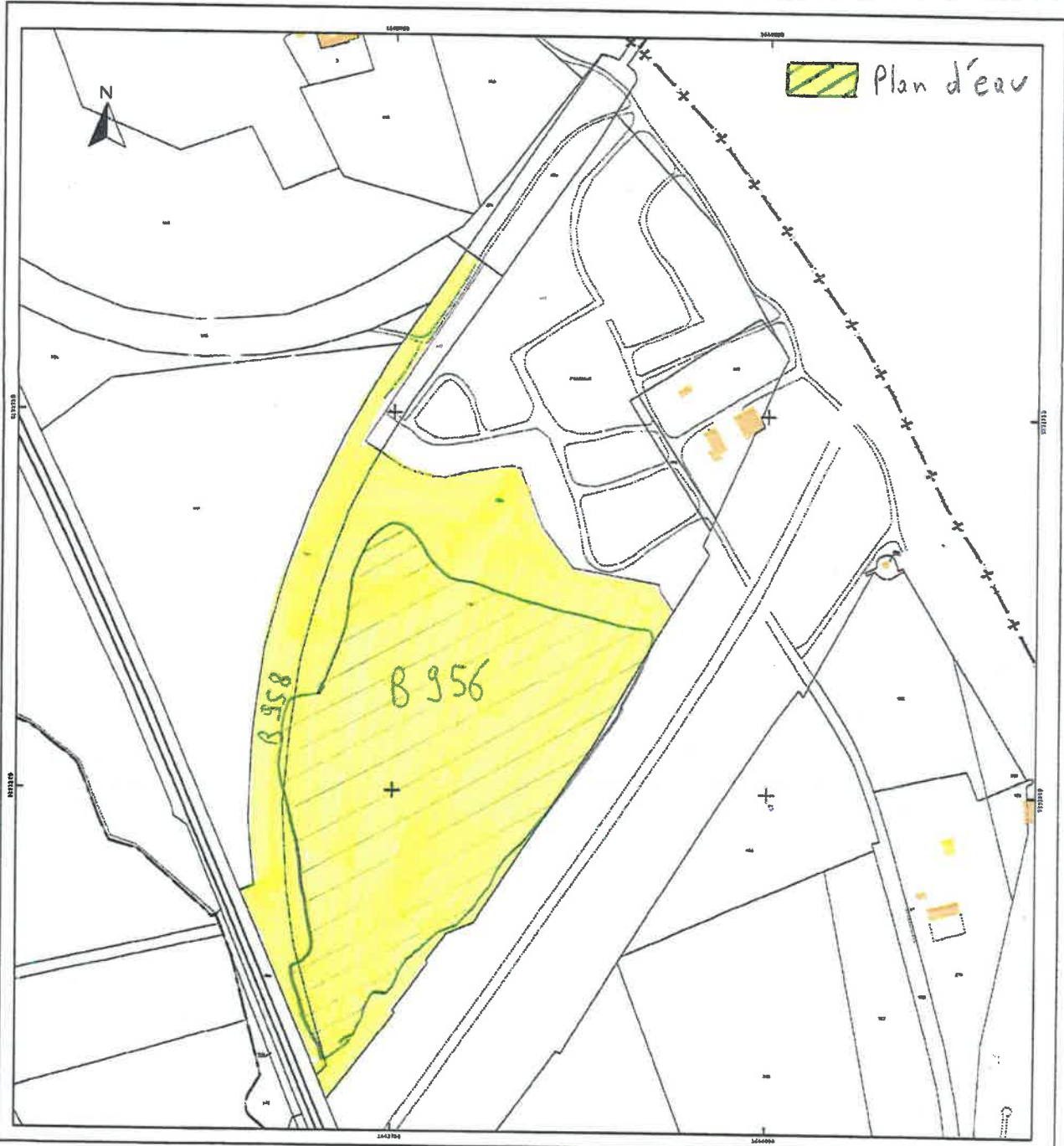
N° d'ordre du document d'arpentage : 1310 Y
Document vérifié et numéroté le 26/03/2021
A BETHUNE
Par DELANGUE Michel
Géomètre Principal
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par DACHEVILLE LE TOUQUET (2)
Réf. : 
Le 02/03/2021

Cachet du service d'origine :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre)
85 Rue Georges Guynemer
CS 20712
62407 BETHUNE CEDEX
Téléphone : 03.21.63.10.10
ptgc.620.bethune@dgi.fr.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une espèce (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'associé propriétaire, etc...)



Me GILLES PANNIER

Notaire associé

77, Bd de la Liberté – B.P. 72 – 62230 OUTREAU

Tél. 03.21.10.09.90

Fax : 03.21.31.00.20

E-mail : gilles.pannier@notaires.fr

Dossier suivi par
Justine BALLY

VENTE DE MEGILL / FEDERATION DE PECHE
1004741 /GP /JB /VM

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Gilles PANNIER Notaire soussigné membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée Civile « Office Notarial Gilles PANNIER », titulaire d'un Office Notarial à OUTREAU, 77, Boulevard de la Liberté, le 12 juillet 2021 il a été constaté la VENTE,

Avec la participation de Maître Julie CHAUSSADE, notaire à PARIS IXème, assistant le VENDEUR.

Par :

Monsieur Pierre Thomas de Cantorbéry BECQUET de MEGILLE, Retraité, époux de Madame Laurence Marie Valérie LEPORT, demeurant à LEVALLOIS-PERRET (92300) 7 rue Kléber.

Né à CLERMONT-FERRAND (63000), le 12 août 1953.

Au profit de :

L'Association dénommée FEDERATION DU PAS DE CALAIS DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE, Association déclarée, déclarée à la Préfecture de ARRAS, sous le numéro 401 935 78800018, dont le siège est à ARQUES (62510), Maison du Grand Vannage Rue des Alpes.

Quotités acquises :

L'association dénommée FEDERATION DU PAS DE CALAIS DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE acquiert la pleine propriété du BIEN objet de la vente.

IDENTIFICATION DES BIENS

DESIGNATION

A EPERLECQUES (PAS-DE-CALAIS) 62910 Rue DU RANCH, lieudit "LE QUILLEVAL" (étant précisé que ce lieudit est le bon lieudit figurant sur les plans du cadastre et que sur les extraits de matrice, il est orthographié, à tort, « LE GUILLEWAL »),

Un ensemble de parcelles rurales comprenant un étang

Figurant ainsi au cadastre :

DROIT DES SOCIETES - GESTION FINANCIERE - DROIT DES AFFAIRES
DROIT DU TRAVAIL - DROIT IMMOBILIER - DROIT DE LA FAMILLE
DROIT RURAL - DROIT FISCAL - CONSEIL EN PATRIMOINE - NEGOCIATION - GESTION EXPERTISES

| Section | N° | Lieu dit | Surface |
|---------|-----|--------------|------------------|
| B | 956 | LE GUILLEWAL | 06 ha 04 a 73 ca |
| B | 958 | RUE DU RANCH | 01 ha 18 a 30 ca |

Total surface : 07 ha 23 a 03 ca

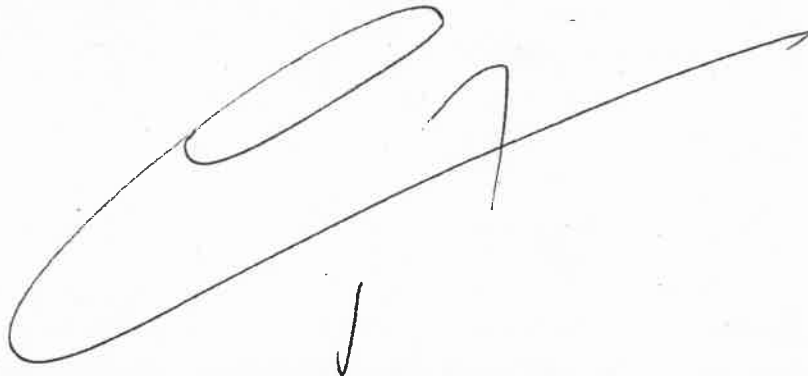
PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et emplacements quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A OUTREAU (62230)
LE 12 JUILLET 2021

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right. Below the main signature, there is a small, simple checkmark.